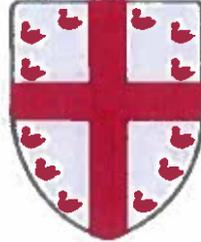


Département du Nord
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de COUDEKERQUE BRANCHE
Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Commune de BIERNE



ARRETE

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Guillaume BAILLIE, Adjoint technique principal de 1ère classe

Le Maire de Bierne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que Monsieur Guillaume BAILLIE, Adjoint technique principal de 1ère classe, responsable du service technique communal,

Dans un souci de bonne administration locale en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de Bierne donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guillaume BAILLIE, Adjoint technique principal de 1ère classe pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 400 €,

**- la signature de documents attestant du service fait,
à compter du 18 juillet 2024.**

. ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : - Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

- à Monsieur le Sous - Préfet de Dunkerque

Fait à Bierne, le 18 juillet 2024.



**Le Maire
Jean Jacques VERHAEGHE,**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le 18.07.2024